

Elaborer le PLU communal, c'est...

... s'inscrire dans les principes de développement durable édictés par le Code de l'Urbanisme :

- un **équilibre** entre le développement urbain et la préservation des espaces agricoles, naturels et des paysages,
- une **mixité sociale** et une **diversité des fonctions urbaines** tenant compte des équilibres entre l'emploi et l'habitat
- une **utilisation économe de l'espace** et la **maîtrise des déplacements**
- le **respect de l'environnement**: ressources naturelles, prise en compte des risques et nuisances, lutte contre les gaz à effet de serre.

... prendre en compte les nouvelles dispositions législatives et réglementaires :

La loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche, du 27 Juillet 2010

Cette loi a pour objectif général de réduire de moitié la consommation d'espace agricole à l'échelle de la France d'ici 2020.

Elle a instauré des Commissions Départementales veillant à la protection des espaces agricoles et naturels.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouveau, du 24 mars 2014

Cette loi supprime les POS (Plan d'Occupation des Sols) et affirme la volonté de préserver les espaces naturels et agricoles. Elle favorise notamment des formes d'habitat plus denses.

La loi d'Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » (entrée en application le 17 Janvier 2011)

Cette loi complète et renforce les objectifs de développement durable déjà prônés par la loi SRU.

Elle exige désormais que le PLU fixe des objectifs de modération de la consommation d'espace agricole, naturel et forestier.

Tous les PLU doivent intégrer les nouvelles dispositions du Grenelle au plus tard le 1er Janvier 2017.

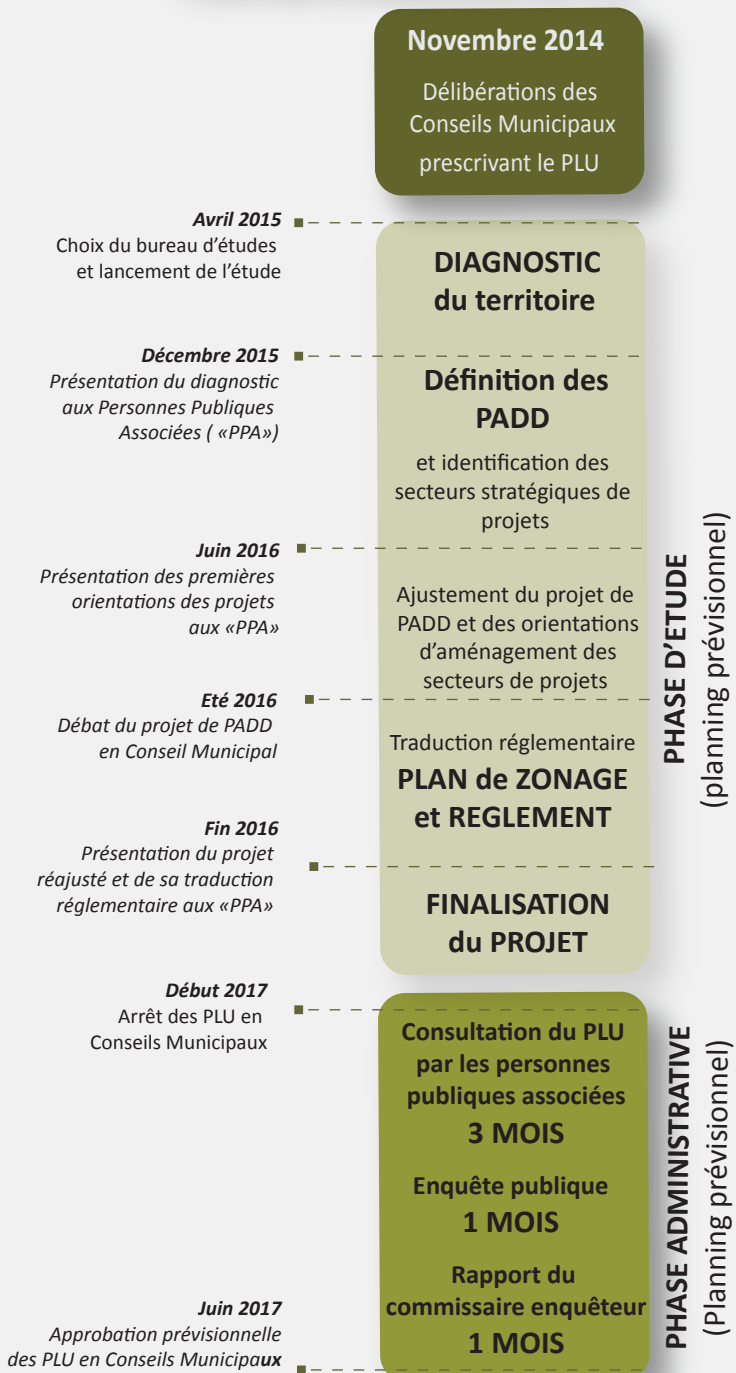
Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) des Rives du Rhône et la charte du PNR (Parc Naturel Régional) du Pilat

Le SCOT des Rives du Rhône regroupe 123 communes dont celles du Pilat Rhodanien. Ce document de planification définit un projet pour organiser et orienter le développement du territoire sur 30 ans.

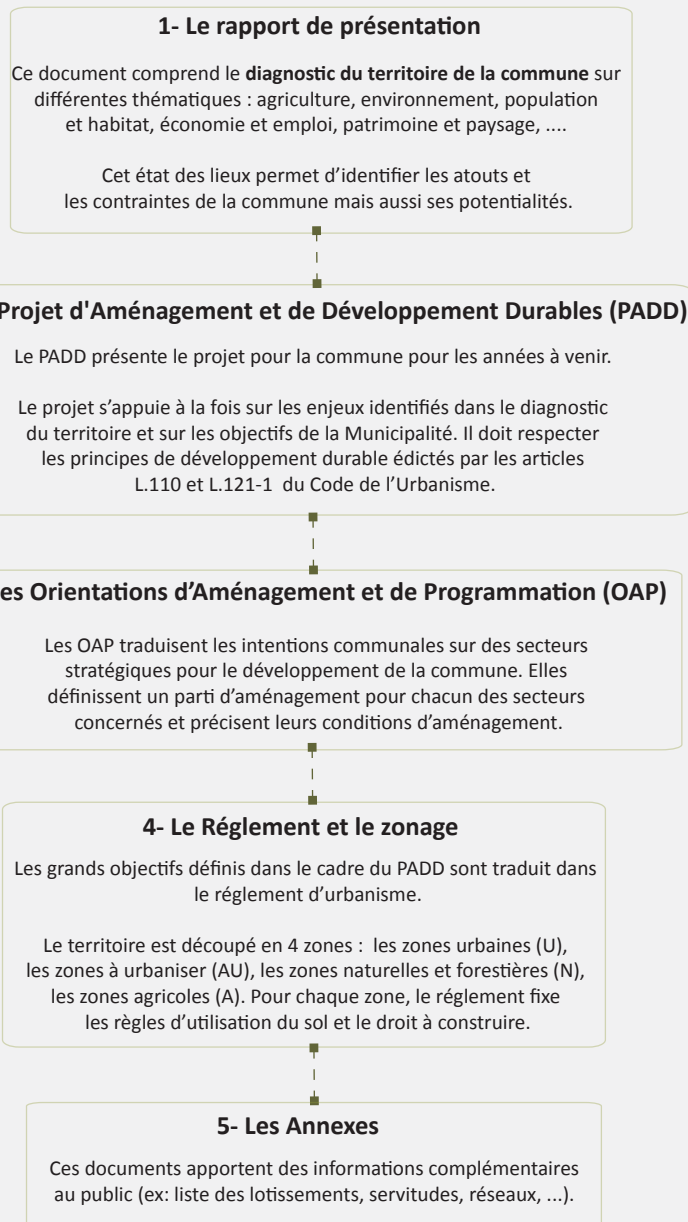
Le PNR du Pilat regroupe 47 communes. A travers sa charte, il définit un projet de développement durable avec des objectifs à l'horizon 2025.

Les PLU des communes de Bessey, Lupé, Roisey et Vêranne doivent respecter les orientations du SCOT et de la charte du PNR du Pilat dans un rapport de compatibilité.

Processus d'élaboration du PLU



Le PLU se compose de plusieurs pièces



SOBERCO ENVIRONNEMENT
Société d'ingénierie et de conseils en environnement

INTERSTICE
URBANISME // CONSEIL EN QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE

Isabel Claus
paysagiste